

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 10 FÉVRIER 2020 -**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	34
Présents	21
Absents	13
Votants	28

Le dix février deux-mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 04 février 2020.**

**Présents** : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Messieurs José COLLADO, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Yves HERGAULT, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Messieurs Thierry POTTIER, Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Élodie LASNE, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

**Absents** : Mesdames Thérèse LETINTURIER, Claude ROYER, Isabelle RETOUX, Monsieur Didier THEVENARD, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER, Monsieur Franck QUERU, Mesdames Christine POTTIER, Leïla POTEL, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Magali COURTEILLE.

**Délégations** : Madame Thérèse LETINTURIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Madame Annick JARRY, Monsieur Didier THEVENARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Madame Sylviane KARAMAT avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Christine POTTIER avait délégué ses pouvoirs Madame Élodie LASNE, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Martine QUENTIN.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Yves TALLOIS est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE RIVES D'ANDAINE - ANNÉES SCOLAIRES 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 19 décembre 2019, la commune de Rives d'Andaine sollicitait, auprès de la commune, la participation financière aux frais de scolarité d'enfants antoniaciens scolarisés dans le groupe scolaire Jean Hélicon de la commune déléguée de Couterne, au titre des années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Le Conseil Municipal de Rives d'Andaine a fixé le montant de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement, comme suit :

- 865,00 € par élève, pour l'année scolaire 2016-2017 : 3 élèves originaires de la commune « historique » d'Antoigny y été scolarisés.
- 832,00 € par élève, pour l'année scolaire 2017-2018 : 3 élèves originaires de la commune « historique » d'Antoigny y été scolarisés.
- 887,00 € par élève, pour l'année scolaire 2018-2019 : 2 élèves originaires de la commune « historique » d'Antoigny y été scolarisés.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et d'accepter de prendre en charge les frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé et scolarisés dans le groupe scolaire Jean Hélicon de la commune déléguée de Couterne, soit :

$3 \text{ élèves} \times 865,00 \text{ €} = 2595,00 \text{ €}.$   
 $3 \text{ élèves} \times 832,00 \text{ €} = 2496,00 \text{ €}.$   
 $2 \text{ élèves} \times 887,00 \text{ €} = 1774,00 \text{ €}.$   
**Soit un montant total de 6865,00 €.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**

**- DÉCIDE DE PARTICIPER aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune déléguée de Couterne, au titre des années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, pour un montant de 6865,00 €.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES FERTOISES - ANNÉES SCOLAIRES 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 ET 2014-2015.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'arbitrage de la Préfecture de l'Orne en février 2016 et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait de régulariser le litige opposant la commune à la commune de Rives d'Andaine, et portant sur les contributions scolaires en instance pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

En effet, la Préfecture de l'Orne, par courrier en date du 24 février 2016, fixait le montant dû à la commune de La Ferté-Macé par la commune de Rives d'Andaine, pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques fertaises, à **5916,22 €**.

Il y aurait lieu de régulariser également la prise en charge, par la commune de Rives d'Andaine, des frais de scolarité dus pour deux enfants originaires de ladite commune et scolarisés dans une école publique fertaise, au titre de l'année scolaire 2014-2015, et relevant de cas dérogatoires du Code de l'Éducation, soit **809,71 x 2 élèves = 1619,42 €**.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et d'émettre un titre de recettes d'un montant de **7535,64 €**, correspondant à la prise en charge des frais de scolarité des années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2014-2015.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**

**- EMET, à l'encontre de la commune de Rives d'Andaine, un titre de recettes d'un montant de 7535,64 €, correspondant à la prise en charge des frais de scolarité des années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2014-2015.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTES.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, je vous informe qu'en raison des besoins des services, il y aurait lieu de procéder à l'actualisation du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

### **1 - SERVICE DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES :**

En raison des besoins conjoints du service des Finances et du service des Ressources Humaines, un poste est mutualisé entre ces deux services. Il y aurait lieu de préciser que ce poste d'assistante Ressources Humaines et de Gestion Financière, Budgétaire et Comptable à temps complet, pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs pourra également l'être par un agent titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

### **2 - CENTRE SOCIOCULTUREL FERTOIS :**

Le poste temps complet d'animateur "Réfèrent familles » est actuellement vacant.

Conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de relancer la procédure de vacance de poste.

Il y aurait lieu de préciser que s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, en vertu de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour les besoins de continuité du service, cet emploi permanent pourrait être occupé par un agent contractuel pour faire face à cette vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder un an. Sa durée pourrait être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article 3-2 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans cette hypothèse, la personne recrutée serait alors rémunérée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire des animateurs, indice brut 388.

Les crédits nécessaires au financement de ces postes seront inscrits au Chapitre 012 du budget communal.

### **3 - SERVICE DES FINANCES :**

En raison des besoins du service des Finances, il y aurait lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet sur la base d'un 17,5/35<sup>ème</sup>.

Ce poste d'assistante de Gestion Financière, Budgétaire et Comptable serait pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif.

Il y aurait lieu de préciser que s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, en vertu de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour les besoins de continuité du service, cet emploi permanent pourrait être occupé par un agent contractuel pour faire face à cette vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder un an. Sa durée pourrait être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article 3-2 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans cette hypothèse, la personne recrutée serait alors rémunérée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, indice brut 350.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- SE PRONONCE favorablement sur les propositions ci-dessus énoncées.**

**- PROCÉDE à la modification du tableau des emplois, selon les conditions édictées ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le fonctionnement des services nécessite le recrutement de divers postes saisonniers.

Ces postes seraient pourvus par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

#### **■ BASE DE LOISIRS :**

Le fonctionnement estival de la Base de Loisirs nécessite le recrutement de deux surveillants de baignade saisonniers à temps complet.

Les titulaires de ces postes seraient rémunérés par référence au 8ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B), indices brut 478 majoré 415 de la Fonction Publique.

Ces postes seraient pourvus, au plus tôt à compter du 27 juin 2020, pour une durée de 3 mois maximum.

■ **MUSÉE DU JOUET :**

Le fonctionnement saisonnier du musée nécessite le recrutement d'un agent d'accueil à temps non complet, à concurrence de 6/35<sup>ème</sup> d'un temps complet.

Le titulaire de ce poste serait rémunéré par référence au 1ère échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 350 majoré 327 de la fonction publique et recruté, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, pour une durée de 6 mois.

■ **SERVICES TECHNIQUES :**

Le fonctionnement des Services Techniques nécessite le recrutement d'un poste saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet pour son unité « Voirie-Logistique ».

Les titulaires de ces postes seraient rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indices brut 348 - majoré 326 de la Fonction Publique.

Ce poste serait pourvu, au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour une durée de 6 mois maximum.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au chapitre 12 du budget 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- PROCÉDE à la création, selon les règles ci-dessus énoncées, des postes suivants :**

**\* Base de Loisirs : deux postes saisonniers de surveillant de baignade à temps complet.**

**\* Musée du Jouet : un poste saisonnier d'agent d'accueil à temps non complet, à concurrence de 6/35<sup>ème</sup> d'un temps complet.**

**\* Services Techniques : un poste saisonnier d'agent technique à temps complet.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - AGENT POLYVALENT.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service de Restauration Municipale, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 350 majoré 327, de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au chapitre 012 du Budget 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- PROCÉDE à la création, selon les règles ci-dessus énoncées, d'un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SUR LES MONUMENTS AUX MORTS DANS L'ORNE LE LUNDI 09 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et quant au transfert de la compétence « CULTURE » à ladite agglomération, la gestion de la salle Gérard Philippe relève désormais de la compétence communautaire.

De ce fait, la commune de La Ferté-Macé ayant souhaité réserver la salle Gérard Philippe pour organiser une conférence sur les Monuments aux Morts dans l'Orne le lundi 09 novembre 2020, il y aurait lieu de conclure, avec « FLERS AGGLO », une convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, afin de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de cette salle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CONCLURE, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, pour l'organisation d'une conférence sur les Monuments aux Morts dans l'Orne le lundi 09 novembre 2020.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PRÊT DE TABLEAUX - MUSÉE MUNICIPAL.**

Madame Noëlle POIRIER, Maire-Adjoint en charge de la collection des œuvres du Musée municipal informe l'assemblée que la commune de La Ferté-Macé est régulièrement sollicitée par des musées afin qu'il leur soit mis à disposition des œuvres du Musée municipal des Beaux-Arts. De même, la commune peut également être amenée à emprunter des tableaux à d'autres organismes de conservation.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune ne prête que **deux œuvres par an**, au maximum.

Une convention de prêt régira les droits et obligations des deux parties :

- les conditions de sécurité.
- les conditions d'exposition.
- le lieu d'exposition.
- la date de retrait et de retour de l'œuvre.

- la valeur d'assurance.

- ...

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre) :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les conventions à intervenir.**

**- DÉCIDE de ne prêter que deux œuvres par an, au maximum.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **AMÉNAGEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTOIGNY - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° RD 270 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY sur la route départementale n° RD 270, il y aurait lieu de procéder au transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Orne au profit de la commune de La Ferté-Macé, afin de permettre à la commune de réaliser, sur le domaine public départemental, des travaux de chaussée en enrobés.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Le Département de l'Orne prendra en charge la réfection de la couche de roulement en enduit superficiel bicouche. Le coût de cette réfection est estimé à **5000,00 € HT**, sur la base du marché départemental en cours. Cette somme sera reversée à la commune, sous forme de fonds de concours, après réception des travaux et fixera ainsi le terme du transfert de maîtrise d'ouvrage.

La commune entretiendra à ses frais l'aménagement, à l'exception de la couche de roulement.

De ce fait, il y aurait lieu de conclure, avec le Département de l'Orne, une convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage, afin de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CONCLURE, avec le Département de l'Orne, une convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage sur la route départementale n° RD 270.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE (GDS).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/076/V en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'assemblée délibérante acceptait de conclure,

avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS), une convention de lutte contre la prolifération du frelon asiatique (*vespa velutina*), pour l'année 2019.

En effet, afin de contribuer à faire baisser la pression qu'exerce le frelon asiatique sur l'environnement et le danger pour les populations, le Conseil Départemental s'engageait, en 2019, dans une action de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, en apportant une aide financière pour la destruction des nids. La mise en œuvre de cette politique avait été confiée au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS), organisme à vocation sanitaire agréé par le Ministère de l'Agriculture.

Dans le cadre de ce plan de lutte départemental, la commune avait ainsi souhaité s'associer à cette initiative afin d'apporter, aux particuliers, une prise en charge complémentaire à la prise en charge départementale.

Afin de prolonger le partenariat, il y aurait lieu de conclure, avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS), une nouvelle convention de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, afin de définir les obligations de l'ensemble des parties :

- la commune prendra en charge une partie des factures de destruction de nids de frelons asiatiques.
- **l'aide communale apportée ne pourra excéder 33,00 % du coût TTC de la facture, dans la limite d'un budget global de 1000,00 € par an.**
- **l'aide communale apportée ne pourra excéder le montant de l'aide obtenue auprès du Département de l'Orne, pour le même objet, dans la limite de 50,00 € par demande.**
- la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au GDS de l'Orne.

Un même bénéficiaire ne pourra prétendre à plus de 3 subventions pour la destruction de nids au cours d'une même année civile (financement limité aux interventions comprises durant le cycle d'activité du frelon asiatique, à savoir : cycle démarrant en général en avril pour s'achever fin novembre).

La présente convention est conclue pour l'année 2020, et sera renouvelée, chaque année, par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CONCLURE, avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS), la convention de lutte contre la prolifération du frelon asiatique.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE AUX FINS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AVEC LA SAS « FERTÉNERGIE » - TOITURE DES ÉCOLES JACQUES PRÉVERT ET PAUL SOUVRAY + GYMNASSE HENRI BROSSARD.**

Monsieur Jean-Yves TALLOIS, associé de la SAS « FERTÉNERGIE », se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/092/V en date du 14 octobre 2019, l'assemblée délibérante autorisait la commune à participer à la constitution de la SAS « FERTÉNERGIE », dont l'objet est la production d'énergies renouvelables.

Ladite société a été effectivement créée, à effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

Après une étude technique, il s'avère que plusieurs bâtiments municipaux disposent de toitures propices à l'installation de panneaux photovoltaïques :

- école Paul Souvray.
- école Jacques Prévert.
- gymnase Henri Brossard.

La SAS « FERTÉNERGIE » sollicite donc la mise à disposition des toitures de ces équipements.

Celle-ci pourrait être réglée par convention d'occupation du domaine public. Un projet est joint à la présente délibération.

La commune étant indirectement partie prenante de l'opération, l'occupation donnerait lieu à une redevance annuelle de **100,00 € par équipement occupé**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :**

**- ACCEPTE le principe de la mise à disposition, fixée à 100,00 € par équipement occupé, de la toiture des écoles Paul Souvray et Jacques Prévert ainsi que du gymnase Henri Brossard.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ RUE DU 14 JUILLET AU LABORATOIRE D'ANALYSES SYNLAB NORMANDIE-MAINE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/097/V en date du 14 octobre 2019, l'assemblée délibérante décidait la cession d'un bien immobilier, au laboratoire d'analyses SYNLAB Normandie-Maine, pour un montant de 35 000,00 €, afin de permettre à celui-ci d'étendre ses activités.

Le bornage de la propriété de la commune a été effectué par un géomètre, afin de délimiter le domaine public.

Il conviendrait de préciser la délibération précitée avec la délimitation exacte du bien cédé au laboratoire d'analyses, selon le plan de délimitation ci-joint.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de céder, au laboratoire d'analyses SYNLAB Normandie-Maine, le bien immobilier situé 9 rue du 14 juillet, cadastré AL 1344, pour un montant de 35 000,00 €, afin de permettre au laboratoire d'analyses médicales d'étendre ses activités.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

## **BUDGET VILLE 2020 – OUVERTURE DE CRÉDITS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédits, selon le tableau ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE l'ouverture de crédits, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.**

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la commune de La Ferté-Macé,

- Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires, pour l'année 2020, a eu lieu à cette séance.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE MAIRE,  
JACQUES DALMONT

